

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010972 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

G.P.C. GARAGE

24 RUE LOUIS SOULIER

Qté

42390 VILLARS

FRANCE

Affaire n°: L00666

N° Contrat: L00666

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C98479 payeur: C98479

Période du 01/06/18 au 30/06/18

									1
LOC.CISCAR.36	TACIT	LOCAT	ION CISCAR CLIP ACC	CESS		1.00	97.00	97.00 €	С
		N° DE S	SERIE:9213811						
									<u> </u>
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		97.00	€	
9_PRELEVEMENT _e 01/06/18		97.00 € C220	20%	19.40 €					
.e 01/06/18		07.00 € 0220	2070	10.10 €	ТОТ	AL TVA €	19.40	€	
						TOT	AL TTC €	116.40	€
						Acompte	0.00	€	
Montant	Montant 116.40 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						_
			Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4				APAYER €	116.40	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.